

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 JUILLET 2018 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Date de Convocation :

27/06/2018

Date d’Affichage :

06/07/2018

Nombre de Conseillers :

en Exercice : **20**

Présents: 12

Votants : 14

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Joëlle DEVILLARD, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Stéphane HENG,

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Rebecca CROISIER qui a donné pouvoir à Didier MERIOT

Patricia METZGER qui a donné pouvoir à Edwige LAGOUGE

Absents excusés :

Isabelle CHABIN, David LEPAGE

Absents :

Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEMAIRE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018 est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l’ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE L-2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l’assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2014, il a reçu délégation du Conseil Municipal afin de pouvoir prendre un certain nombre de décisions en vertu de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de marchés publics et d’accords-cadres, c’est le 4^{ème} alinéa de l’article n°1 de la délibération n°2014/027 du 30 mars 2014 que nous appliquons, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **sans formalités préalables** en raison de leur montant et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans la rédaction actuelle de la délibération, la délégation de pouvoir est limitée aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables.

Aussi, dans un souci d’efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre une **délégation à caractère général** reprenant le 4^{ème} alinéa de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire de prendre

toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget **et quel que soit le montant de ces actes.**

Délibération :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article n°4 de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014/027 du 30 mars 2014 autorisant le Maire de Collégien à recevoir délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4^{ème} de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et quel que soit le montant de ces actes.

Tous les autres alinéas de l'article n°1 de la délibération n°2014/027 du 30 mars 2014 restent inchangés.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des prochains mouvements de personnel intervenant au service enfance dans les prochains mois et des besoins recensés pour la rentrée prochaine et sollicite la création de 2 postes au service à l'Enfance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 voté le 29 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018, les délibérations 2018/015 & 2018/027 portant suppressions et créations de poste,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création des postes suivants :

A compter du 1^{er} septembre 2018

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

**TRANSFORMATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Le Maire informe l'assemblée :

En janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Ce dispositif avait pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) proposé, prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Par délibération n° 2017/114 du 21 décembre 2017, notre commune a donc décidé d'y recourir en créant un poste d'adjoint d'animation à 20 heures/semaine dans le cadre de ce dispositif.

Aujourd'hui, le dispositif des contrats aidés perdure dans le secteur non marchand sous le nom de « parcours emploi compétences » (PEC)

Afin de prolonger le contrat de l'animateur recruté en CAE sur un poste d'adjoint d'animation à 20 heures/35, conclu pour une durée déterminée de 6 mois (du 8 janvier 2018 au 07 juillet 2018 inclus), monsieur Le Maire propose à l'assemblée de transformer ce contrat aidé en parcours emploi compétences.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n° 2017/114 du 21 décembre 2017, portant création d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures/semaine dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE TRANSFORMER le poste créé par délibération du 21 décembre 2017 dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation en « Parcours Emploi Compétences » (PEC),

PRECISE que ce contrat « Parcours Emploi Compétences » prendra effet le 8 juillet 2018, dans les mêmes conditions que le « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » auquel il succède :

- fonctions d'adjoint d'animation,
- durée de travail est fixée à 20 heures par semaine,
- rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale de Marne-la-Vallée, à signer le conventionnement et tous documents y afférent,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

FINANCES

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié par l'article 37 de la loi 86-29 du 9/01/1986 et l'article 11 de la loi 86-972 du 19/08/1986,

VU les décrets 85-348 du 20/03/1985 et 85-874 du 19/08/1985,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/075 en date du 29 juin 2017, déterminant, pour l'année scolaire 2017/2018 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Collégien, sous réserve qu'une dérogation soit accordée pour la scolarisation dans nos écoles d'enfants non-résidents à Collégien.

CONSIDERANT les charges de fonctionnement, supportées par la commune pour la scolarisation des enfants en classes maternelles et primaires, telles qu'elles ont été extraites de la comptabilité communale de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au titre de l'année scolaire 2018/2019, la participation demandée aux communes pour la scolarisation des enfants non-résidents et scolarisés à Collégien, à :

1 226.45 € par enfant.

REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS CONCLUS AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2016/081 du 1^{er} août 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt PAM Eco-prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 62 000 €,

Vu la décision n°2016/082 du 1^{er} août 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt PAM indexé Livret A contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 27 800 €,

Vu la décision n°2016/083 du 1^{er} août 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt TAM à taux fixe contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 95 000 €,

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation des logements communaux, Monsieur le Maire rappelle que la ville de Collégien a conclu trois d'emprunts pour un montant total de **184 800 euros**.

Ce contrat de prêt n°53682 se décompose de la manière suivante :

- Ligne de prêt n°5152518 : **95 000 €**
- Ligne de prêt n°5152519 : **62 000 €**
- Ligne de prêt n°5152520 : **27 800 €**

Le plan de financement global initial prévoyait un prix de revient de **190 000 € TTC** financé par une subvention d'Etat (DDT de Seine et marne) de **5 200 euros** et un prêt de **184 800 € TTC**.

Or, l'ensemble des dépenses réalisées pour la rénovation des logements s'élève finalement à **178 921,30 € TTC**. Dans ce cas, le contrat de prêt prévoit que l'emprunteur doit, au plus tard dans les deux années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux (mai 2017), rembourser les sommes trop perçues lorsque le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du prêt.

Le montant à rembourser par anticipation se chiffre à **11 078,70 €** (190 000 – 178 921,30).

En accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été décidé d'appliquer une règle de trois pour la répartition des 11 078,70 € entre les lignes de prêt n°5152518, 5152519, 5152520 dont voici la ventilation :

- Ligne de prêt n°5152518 : **5 695,22 €**
- Ligne de prêt n°5152519 : **3 716,88 €**
- Ligne de prêt n°5152520 : **1 666,60 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le remboursement anticipé des trois lignes de prêts telle qu'elles figurent ci-après et qui sera intégré budgétairement lors du vote de la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le remboursement anticipé des trois lignes de prêt n°53682 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Ligne de prêt n°5152518 : **5 695,22 €**
- Ligne de prêt n°5152519 : **3 716,88 €**
- Ligne de prêt n°5152520 : **1 666,60 €**

S'ENGAGE en outre à prendre en charge les intérêts courus résultant de cette opération de remboursement anticipé.

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2018 voté le 29 mars 2018,

VU la DM n°1 voté le 24 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1er Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget communal 2018 portant ouverture et mouvement de crédits, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 74 : Dotations et participations Article 744 : F.C.T.V.A.			30 000,00	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	30 000,00			
Total section de fonctionnement	30 000,00		30 000,00	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			30 000,00	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, et réserves Article 10222 : F.C.T.V.A.				30 000,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés Article 1641 : Emprunts en euros		11 078,70		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 078,70			
Total section d'investissement	11 078,70	11 078,70	30 000,00	30 000,00

SOCIAL

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : Adhésion 2018

Exposé

Madame BASTIEN, Adjointe au Maire déléguée à la politique sociale, rappelle que, depuis 1992, la Commune de Collégien accompagne le Département dans son Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des plus défavorisés, en contribuant au dispositif d'aide Fonds de Solidarité Logement.

Elle rappelle également à l'assemblée que, par délibération N° 2017/108 du 30 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donnant compétence aux départements en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1er janvier 2005,

Vu la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018, adressée par le Département de Seine et Marne,

Considérant que pour continuer à participer à ce Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des plus défavorisés, la commune doit renouveler annuellement son adhésion et contribuer au dispositif FSL à raison de 0.30 € par habitant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2018 au Fonds de Solidarité Logement telle qu'annexée à la présente,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2018.

POLITIQUE ÉDUCATIVE

MODIFICATION REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE :

- MAISON DES PETITS PIEDS (10 SEMAINES-3 ANS)
- JARDIN D'ENFANTS (2-3 ANS)

Madame Lagouge Edwige, Maire Adjoint en charge de la Politique Educative, expose :

Les règlements intérieurs de nos différentes structures d'accueil, sont issus principalement de la politique municipale sur la place de l'Enfant à Collégien, de la mise en place du Service Enfance Jeunesse, de la mise en place des structures petite enfance et de la politique éducative communale globale.

Ces règlements ont pour but de regrouper toutes les modalités de fonctionnement des activités municipales proposées aux enfants et aux jeunes.

Des modifications importantes aux règlements des structures de la Petite Enfance (Maison des Petits Pieds et Jardin d'Enfants) s'imposent aujourd'hui, au regard :

- de la tarification des accueils exceptionnels ou d'urgence
- des obligations vaccinales rendues obligatoire par le Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 pris pour l'application de l'article 49 de la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui a étendu l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins
- de l'insertion du nouveau calendrier vaccinal

Délibération :

Vu le règlement intérieur de la Maison des Petits Pieds,

Vu le règlement intérieur du Jardin d'Enfants,

Vu les avenants à insérer aux dits règlements,

Entendu l'exposé de Madame Lagouge Edwige, Maire Adjoint en charge de la Politique Educative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les modifications apportées aux Règlements Intérieurs de la Maison des Petits Pieds et du Jardin d'Enfants concernant la tarification des accueils exceptionnels ou d'urgence et les obligations vaccinales, telles que présentées par avenants aux dits contrats joints à la présente.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE FERRIERES EN BRIE AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ.

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Ferrières en Brie en date du 4 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le courrier de la Ville de Ferrières en Brie en date du 18 mai 2018 adressé à la commune de COLLÉGIEN la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune de Ferrières en Brie au plus tard le 4 août 2018, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Entendu l'exposé de Monsieur PHAN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme et après avoir exprimé la réserve ci-dessous mentionnée:

Le projet d'extension de la Zone d'Activité par l'urbanisation du bois sud (18.6 ha), n'entraîne pas de préoccupation environnementale mais interroge sur l'aménagement des accès prévus ainsi que sur le développement des transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le Projet de Plan local d'Urbanisme arrêté par la ville de Ferrières en brie.

INTERCOMMUNALITÉ

ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLLEGIEN

Exposé de Monsieur le Maire

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la ville de Collégien de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Collégien, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé notre commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Collégien afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Collégien de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Collégien,

DELEGUE le portage du projet de location longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au titre de sa compétence d'Organisation de la Mobilité sur son territoire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Collégien, la commune de Conches sur Gondoire, la commune de Chanteloup-en-Brie et la commune de Saint Thibault des Vignes, entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre concernant l'achat de prestations de location et de maintenance de photocopieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1er : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs ;

Article 2 : **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire de chaque lot, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2018/040 Contrat d'entretien pour l'arrosage automatique avec la Société IDO
2018/041 Contrat de maintenance de la borne escamotable sous porche Mairie avec Activ'Domotique

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 20 heures.

Fait à COLLEGIEN, le 6 juillet 2018
Le Maire, Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2018

Liste des décisions & délibérations :

2018/040	Décision : Contrat d'entretien pour l'arrosage automatique avec la Société IDO
2018/041	Décision : Contrat de maintenance de la borne escamotable sous porche Mairie avec Activ'Domotique
2018/042	Délégation du Conseil Municipal - Article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2018/043	Modification du tableau des effectifs : création de postes
2018/044	Transformation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en parcours emploi compétences (PEC)
2018/045	Participation des Communes extérieures aux Frais de Fonctionnement des Ecoles
2018/046	Remboursement anticipé partiel d'emprunts pour le financement de la rénovation de quatre logements locatifs conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
2018/047	Décision Modificative n° 2 Budget Principal Communal 2018
2018/048	Fonds de Solidarité Logement : Adhésion 2018
2018/049	Modification règlements intérieurs des structures de la Petite Enfance : Maison des Petits Pieds (10 Semaines-3 Ans) Jardin d'Enfants (2-3 Ans)
2018/050	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Ferrières en Brie - Avis sur le projet arrêté
2018/051	Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Collégien
2018/052	Adhésion au groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs

Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Joëlle DEVILLARD		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	Représentée par Mr Didier MERIOT
Patricia METZGER	Représentée par Mme Edwige LAGOUGE	Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT		Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN		Stéphane HENG	
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	